

**REPUBLIQUE DU MALI**  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

-----\*\*\*\*\*-----

**DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT, DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET  
DES NUISANCE**

-----\*\*\*\*\*-----

**DOCUMENT PORTANT POLITIQUE  
NATIONALE D'ASSAINISSEMENT**

## Sommaire

	<b>Pages</b>
1	CONTEXTE ..... 7
1.1	Généralités..... 7
1.2	Les acquis de la PNA 2009 ..... 8
2	JUSTIFICATION ..... 9
2.1	Insuffisances constatées ..... 9
2.2	Défis du sous-secteur.....10
3	ORIENTATIONS .....11
3.1	La vision malienne du sous-secteur de l’assainissement .....11
3.2	Les principes directeurs de la PNA .....11
3.3	Déclinaison des axes d'orientation .....13
3.3.1	Gouvernance du sous-secteur .....13
3.3.2	Hygiène et assainissement de base .....13
3.3.3	Gestion durable des déchets solides .....13
3.3.4	Gestion durable des eaux usées et excréta.....13
3.3.5	Gestion durable des eaux pluviales .....14
3.3.6	Gestion durable des déchets spéciaux.....14
4	Les objectifs de la PNA .....14
4.1	Objectif général.....14
4.2	Objectifs spécifiques .....14
5	STRATEGIES.....16
5.1	Stratégie relative au programme gouvernance : .....16
	Au titre de la collaboration intersectorielle : .....17
▪	Au titre de la collaboration intersectorielle. .... <b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.2	Stratégie relative au programme « Hygiène et Assainissement de base ».....17
5.3	La stratégie relative au programme « Gestion durable des déchets solides » .....17
5.4	La stratégie relative au programme « Gestion durable des eaux usées et excréta » .....17
5.5	La stratégie relative au programme « Gestion durable des eaux pluviales ».....18
5.6	La stratégie relative au programme « Gestion durable des déchets spéciaux » .....18
6	ACTIONS A REALISER .....19
6.1	Programme Gouvernance .....19
6.1.1	Amélioration du pilotage, de la coordination et du suivi-évaluation .....19
6.1.2	Elaboration d’un plan de développement des ressources humaines.....19
6.1.3	Promotion de la maîtrise d’ouvrage effective au niveau communal et intercommunal..20

6.1.4	Amélioration de l'efficacité des acteurs du sous-secteur .....	20
6.1.5	Financement du sous-secteur .....	20
6.2	Programme Hygiène et Assainissement de base .....	21
6.3	Programme Gestion durable des déchets solides.....	22
6.4	Programme Gestion durable des eaux usées et excréta .....	23
6.5	Programme Gestion durable des eaux pluviales .....	23
6.6	Programme Gestion durable des déchets spéciaux .....	24
7	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNA .....	25
7.1	Pilotage de la PNA .....	25
7.1.1	Organe de pilotage.....	25
7.1.2	Rôle de l'organe de pilotage.....	25
7.1.3	L'Etat : .....	26
7.1.4	Les institutions de recherche et de formation .....	27
7.1.5	Les partenaires techniques et financiers.....	27
7.1.6	Les ONG et le secteur privé.....	27
7.1.7	Les Populations bénéficiaires.....	28
7.2	Elaboration des plans stratégiques d'assainissement (au niveau des communes) .....	28
7.3	Les Projets pilotes d'assainissement.....	29
8	SUIVI EVALUATION DE LA PNA.....	30

## Liste des Abréviations

AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH)
ATPC	Assainissement Total Piloté par les Communautés
BPO	Budget-Programme par Objectifs
CCOCSAD	Comités Communaux d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CDP	Capacité De Payer
CET	Centre d’Enfouissement Technique
CLOCSAD	Comités Locaux d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CREDD	Cadre Relance Economique et de Développement Durable
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSS	clubs de santé scolaire
DRACPN	Direction Régionale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
ENP	Etude Nationale Prospective
FDAL	Fin de la Défécation à l’Air Libre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
CROCSAD	Comités Régionaux d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
MEADD	Ministère de l’Environnement et de l’Assainissement et Développement Durable
ODD	Objectifs de Développement durable à l’horizon 2030
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDRH	Plan de Développement des Ressources Humaines

PDSEC	Plan de Développement social, Economique et Culturel
PHAST	Participatory Hygiene And Sanitation Transformation
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PPP	Partenariat Public Privé
PROSEA	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SARAR	Self-esteem, Associate Strengths, Ressource fulness, Action-planing and Responsibility
SMART	Spécifique, Mesurable, Approprié, Réalisable et limité dans le Temps

**Résumé Exécutif**

# 1 CONTEXTE

## 1.1 Généralités

Les conférences et conventions internationales sur l'Environnement ont suscité une mondialisation de cette problématique<sup>1</sup>. Dès lors, la gestion de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations ont été mises au centre des préoccupations des Etats et des organisations internationales. Pour ce faire, le Mali a consacré dans sa constitution du 25 février 1992 en son article 15 que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ». Cette volonté est confirmée dans la politique nationale de l'environnement élaborée en 1998 et qui met un accent particulier sur l'amélioration du cadre de vie des populations rurales et urbaines en dotant celles-ci d'infrastructures d'assainissement et de lutte contre les diverses pollutions.

Toutes les villes du monde sont interpellées par la problématique de l'assainissement d'autant plus que selon les projections faites par les Nations unies, la moitié de la population mondiale sera concentrée dans les grandes villes à l'horizon 2025. Le phénomène de l'urbanisation touche plus le sud que le nord puisque sur les 2,2 milliards de citoyens que compte le monde, 1,3 vivent dans les villes du Sud. Le Mali n'est pas en reste, avec une population urbaine estimée à (4.659 122) en 2016 (soit environ 25.4<sup>2</sup> % de la population totale). Elle atteindra 12 millions en 2025 (soit environ 50% de la population totale) puisque le taux moyen annuel de croissance urbaine au Mali est de 5,6%.<sup>3</sup> Ce taux annuel de croissance contribue à une augmentation significative de la quantité de déchets générés par jour, environ (5 000 m<sup>3</sup>/jour) au plan national dont 3 000 m<sup>3</sup> pour la seule ville de Bamako<sup>4</sup>. Cette augmentation rapide de la population urbaine nécessite un besoin d'infrastructures et d'équipements pour faire face à ces préoccupations majeures sur l'Environnement (pollutions diverses, gaz à effet de serre...).

Aussi une Politique Nationale de l'Assainissement (PNA) a été adoptée en 2009 pour servir de document de référence dans le sous-secteur au Mali. Elle associe cinq stratégies sectorielles que sont : (i) la stratégie de gestion des déchets solides, (ii) des déchets liquides, (iii) de gestion des eaux pluviales, (iv) des déchets spéciaux et enfin (v) de la gestion du transfert de compétences aux collectivités territoriales en la matière.

La mise en œuvre de cette politique a permis d'enregistrer d'importants acquis qui nécessitent d'être capitalisés.

---

<sup>1</sup> Conférences de Rio de Janeiro en 1992 sur les changements climatiques, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières en Afrique etc....

<sup>2</sup> DNP 2016

<sup>3</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2009)

<sup>4</sup> Estimation des quantités produites dans les principales villes par les DRACPN en 2016.

## 1.2 Les acquis de la PNA 2009

Les efforts fournis ont consisté aussi bien dans les réalisations physiques, que dans l'adoption de mesures diverses qui ont contribué à l'émergence de l'assainissement en tant que sous-secteur, et ce en dépit de la modicité des moyens humains, matériels et financiers mobilisés. L'évaluation de la mise en œuvre de la PNA a relevé les acquis suivants :

- **La mise en œuvre de l'approche ATPC** (Assainissement Total Piloté par la Communauté) bien que n'étant pas consacrée par la Politique nationale, a contribué à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural. En effet, dans les zones où elle a été mise en œuvre, cette approche a donné aux communautés concernées l'opportunité de prendre des décisions de manière collective en vue de mettre fin à la pratique de la défécation à l'air libre ;
- **La tenue régulière depuis plusieurs années de la revue des acteurs du secteur** a fait de ce cadre de concertation l'un des plus dynamiques qui existent au Mali. Cette plateforme de concertation permet aux diverses parties prenantes d'échanger des informations, de capitaliser les acquis et de surmonter les contraintes en engageant avec le Gouvernement un dialogue politique sur une base constructive ;
- **La pertinence de la PNA** est vérifiée au regard des besoins des populations maliennes dans le cadre de leur accès à un service d'assainissement adéquat. Ainsi, les résultats assignés à la PNA viennent augmenter conséquemment le taux d'accès à l'assainissement. La PNA est alignée sur les orientations nationales dans le domaine. Les orientations stratégiques nationales en matière d'assainissement ont d'abord été énoncées par la Constitution malienne. Plus globalement, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) élaboré en 2002 par le Gouvernement, souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. Il en va de même pour le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD 2016-2018) qui souligne que l'accès aux infrastructures d'assainissement a un impact direct sur les conditions de vie et sur l'état de santé de la population. La PNA contribue à l'atteinte des objectifs supérieurs des cadres stratégiques nationaux précités. La PNA est également alignée sur les engagements internationaux souscrits par le Mali dans le sous-secteur de l'assainissement ;
- **Au titre de la gestion des déchets liquides** on note la construction et la réhabilitation de plusieurs stations d'épuration des eaux usées (SOTUBA, point G Bamako, Mopti, Tombouctou, Aéroport SENOU, Sikasso, cité administrative de Bamako). En outre, il a été réalisé 15259 latrines familiales subventionnées, 572 blocs de latrines publiques et 4389 lavoirs-puisards ;
- **Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales**, de nombreuses infrastructures de drainage des eaux de pluies ont été soit réhabilitées soit construites au point où en 2017 on dénombrait plus de 100 kilomètres de collecteurs et plus de 350 kilomètres de caniveaux construits. D'autres part, environ 15 kilomètres de collecteurs et plus de 128 kilomètres de caniveaux réhabilités ;
- **Pour ce qui est du cadre institutionnel et juridique**, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés en vue de prendre en charge les questions relatives à l'hygiène et à l'assainissement.

Toutefois, les progrès enregistrés en termes de taux d'accès à un assainissement amélioré sont encore loin des objectifs qui étaient fixés pour les OMD et la situation actuelle constitue un grand défi pour l'atteinte des ODD.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Insuffisances constatées

L'étude Diagnostic du sous-secteur et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNA ont mis en exergue les insuffisances suivantes :

- **Le déficit de pilotage** dans la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies associées a été récurrent et aggravé par la faiblesse qualitative et quantitative des ressources humaines de la DNACPN en termes de pilotage et de suivi-évaluation d'une politique sectorielle ;
- **L'inexistence d'un montage institutionnel se rapportant au système de suivi-évaluation** n'a pas permis la mise en place d'outils opérationnels et interactifs entre les acteurs ;
- **L'efficacité de la mise en œuvre de la PNA** a souffert de la non mise en place des outils/organes nécessaires à un pilotage idoine des actions et activités devant concourir à l'atteinte des cibles prévues ;
- **L'efficience** dans la gestion de la mise en œuvre de la PNA reste un exercice difficile, car plusieurs projets et programmes concourent de fait à sa mise en œuvre. Les données financières nécessaires à l'analyse ne sont pas toujours disponibles. Le rapport Trackfin constate que le total des dépenses du secteur eau et assainissement est passé de 45 milliards de F CFA en 2012 à 82 milliards de F CFA en 2014. Selon le même rapport, les dépenses annuelles par habitant sont passées de 2.781 F CFA (5,45 US\$) en 2012 à 4.735 F CFA (9,56 US\$) en 2014. Les effets de cette progression, sont annihilés par le fort taux de croissance démographique (3,6%) ;
- Le manque d'une **situation de référence n'a pas facilité l'évaluation** des effets et impacts engendrés par la mise en œuvre de la PNA et de ses stratégies sous-sectorielles.

En ce qui concerne la mise en œuvre des différentes stratégies sous-sectorielles, il ressort ce qui suit :

- **La gestion des déchets solides** au Mali reste caractérisée par une insuffisance criarde d'infrastructures comme les dépôts de transit et de décharges finales équipés et sécurisés ;
- **La gestion des déchets liquides** reste à améliorer. En effet, selon le Joint Monitoring Programme 2017, le taux d'accès à un assainissement amélioré se situait en 2015 à 31% au niveau national, à 46% en milieu urbain et 22% en milieu rural ;
- Quant à **la gestion des eaux pluviales**, les caniveaux conçus pour le drainage des eaux de pluies, sont utilisés comme un système d'évacuation des toutes sortes de déchets, eaux grises, ordures ménagères, etc. ;
- **La gestion des déchets spéciaux** demeure un important sujet de préoccupation à cause de dispositifs spécifiques (main d'œuvre qualifiée, technologie spécifique) que requiert leur traitement ;

Ces insuffisances interviennent dans un contexte caractérisé par la persistance de nombreux défis dans le sous-secteur de l'assainissement.

## 2.2 Défis du sous-secteur

Le sous-secteur de l'assainissement au Mali, est confronté aux principaux défis suivants :

- **L'accroissement de la population et l'urbanisation** : Selon le Recensement General de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009, le taux d'accroissement de la population malienne est de 3,6%. Ce niveau d'accroissement va faire doubler la population malienne en 2030 et conséquemment les besoins en assainissement. Concernant l'urbanisation, elle connaît une nette croissance. En effet, le taux d'urbanisation du Mali est de 5,08% l'an. Cette situation engendre des modifications importantes dans les modes de vie et impose de nouvelles approches en matière d'assainissement. Cette tendance doit être prise en compte dans la planification se rapportant au développement des infrastructures urbaines ;
- **Leadership de l'Etat** : Le leadership de l'Etat doit être plus visible en ce qu'il conditionne la bonne coordination des actions et leur financement. La multiplicité des interventions aboutit souvent à des problèmes de cohérence dans la planification des réalisations, dans le choix de meilleures solutions techniques, dans le respect des normes, dans la démarche de mise en œuvre des projets notamment concernant les mesures d'accompagnement et de suivi nécessaires pour pérenniser le service à travers la réalisation des infrastructures appropriées et leur gestion durable ;
- **La gouvernance du sous-secteur** : La gouvernance dépasse l'aire de l'Etat et inclut également le secteur privé, la société civile et les organisations internationales dans un processus de développement d'ensemble, au niveau local, régional et national. L'importance donnée à la gouvernance conditionnera l'appropriation, l'adéquation du cadre institutionnel, la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux, la professionnalisation de la gestion des infrastructures.
- **Atteinte des objectifs de développement durable (ODD)** : il est ressorti de l'évaluation de la PNA que le Mali n'a pas atteint les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en ce qui concerne l'assainissement aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Les objectifs de développement durable auxquels le Mali a souscrit sont encore plus exigeant et requièrent plus d'efforts qui vont au-delà des moyens jusqu'ici déployés en faveur du sous-secteur.

Considérant les insuffisances et les défis majeurs identifiés, la PNA se doit d'être relue pour insuffler une nouvelle dynamique au sous-secteur et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et autres objectifs en matière d'assainissement définis par le Mali.

En outre, dans la dynamique des ODD, le Mali s'est engagé à l'accès universel à l'Eau potable et l'Assainissement à l'horizon 2030 malgré un taux d'accès à l'assainissement amélioré estimé à 35 % en 2016 (MICS 2016). A cet effet, le Gouvernement a adopté le Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2016-2018 qui fait du secteur eau et assainissement une priorité nationale.

### 3 ORIENTATIONS

#### 3.1 La vision malienne du sous-secteur de l'assainissement

La PNA doit déterminer la vision du sous-secteur de l'assainissement afin de pouvoir servir comme cadre fédérateur pour le sous-secteur. Elle doit s'aligner sur la vision globale de développement du pays telle qu'elle est définie par le document dénommé « Etude Nationale Prospective (ENP) Mali 2025 ». Ce document a proposé comme suit une vision de l'évolution de la société malienne sur une génération : « **Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali, une Nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un Peuple uni dans sa riche diversité, tourné vers un But commun et ayant une Foi indéfectible en son avenir** ». Cette directive est une invitation constante à la pro activité dans les actions, et à l'inscription de l'ensemble des approches de développement dans une dynamique cohérente et consolidée.

La PNA participe de la vision précitée en ce qu'elle propose ce qui suit : « A l'horizon 2030, promouvoir un changement radical de comportement en vue d'un accès durable aux services d'assainissement pour tous ».

En effet, l'écrasante majorité des maladies qui affectent les populations est liée aux mauvaises pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement. Il en va de même de la dégradation du cadre de vie tant en milieu urbain, qu'en milieu rural.

Du reste, cette vision de la politique nationale d'assainissement est conforme à la Constitution malienne dans ses dispositions qui abordent indirectement la question de l'assainissement à travers la proclamation de certains droits connexes notamment le droit à un environnement sain, et à la qualité de vie. Mieux, elle met à la charge des citoyens et des acteurs publics y compris l'Etat, l'obligation de prendre des mesures appropriées pour rendre cette prérogative effective. En effet, l'article 15 de ladite Constitution dispose en substance que « toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

#### 3.2 Les principes directeurs de la PNA

Ces principes directeurs se fondent sur les enseignements tirés de l'analyse de la situation et de la vision dégagée. Ils visent à créer les meilleures conditions de réussite de la présente politique en fédérant les différentes parties prenantes concernées. Ces principes se présentent comme suit :

- Appuyer la restructuration du sous-secteur en priorisant le niveau local car l'assainissement est d'abord une préoccupation d'intérêt local. Aussi, pour être durables les activités s'y rapportant doivent faire l'objet d'une forte appropriation par les collectivités locales ;
- Recentrer les actions de l'Etat sur : i) la promotion du secteur privé national ; ii) la législation, le contrôle et le suivi ; iii) la stimulation de la demande et de l'offre à travers

des activités de communication pour un changement de comportement, et le marketing des offres de service. Il s'agira de créer un environnement favorable à l'émergence de la demande tout en respectant les choix technologiques ; iv) la participation aux côtés des collectivités locales au financement des ouvrages d'assainissement collectif et au renforcement des capacités des acteurs ; v) la recherche de la réduction des coûts de réalisation des ouvrages et équipements à travers le choix de technologies appropriées ;

- Le développement des actions qui visent l'utilisation permanente des installations d'assainissement par tous et leur entretien. En d'autres termes, il s'agit de provoquer des transformations structurelles qui sont le gage de la durabilité des actions entreprises ;
- Définir de façon précise les responsabilités des acteurs du sous-secteur. En effet, l'assainissement fait intervenir de nombreux acteurs relevant des sphères publiques et privées. Aussi, pour garantir la coordination des intervenants des différents acteurs il est nécessaire de définir préalablement leurs responsabilités ;
- Développer les actions visant à la pérennisation des installations d'assainissement impliquant la contribution financière des bénéficiaires ;
- Développer la concertation à tous les niveaux et l'implication significative des femmes et de la société civile. En effet, la diversité des intervenants dans le sous-secteur est une chance à exploiter à travers la coordination et l'harmonisation des interventions en vue de garantir le succès de celles-ci. La concertation s'opérera tant au plan institutionnel et stratégique, qu'à un niveau purement opérationnel. L'implication des femmes et de la société civile garantit un changement de comportement à la base tout en permettant de prendre en compte les besoins spécifiques des premières ;
- Le couplage de tout projet/programme d'assainissement avec des actions de promotion de l'hygiène compte tenu des liens étroits qui existent entre ces deux thématiques. Cette approche intégrée permettra en outre de faire intervenir des activités multiformes mais complémentaires ;
- Principe « pollueur-payeur » : les frais résultant des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradée ;
- Equité et égalité : il convient de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. Tous ceux qui entreprennent des activités ayant un impact sur l'environnement sont obligés d'appliquer et/ou de se soumettre aux règles et lois environnementales du pays ;
- Internalisation des coûts de protection : les coûts des études d'impact et des nuisances doivent être intégrés aux coûts de production ou aux coûts de l'activité pouvant être à l'origine d'une dégradation. La collectivité n'a pas à prendre en charge ces coûts à la place des individus ou des acteurs ;
- Principe de prévention : chaque fois que cela est possible, des dispositions doivent être prises à l'avance pour limiter ou traiter les effets d'une pollution future ;

- Implication et participation : tous les acteurs sont impliqués et participent dans les actions de protection, de restauration et de conservation des ressources naturelles et de l'environnement. Les collectivités locales et les acteurs de la société civile sont particulièrement responsabilisés ;
- Principe de précaution : l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

### **3.3 Déclinaison des axes d'orientation**

La PNA s'articule autour des axes d'orientation suivants : (i) la gouvernance du sous-secteur, (ii) la promotion de l'assainissement de base, (iii) la gestion durable des déchets solides, (iv) la gestion durable des eaux usées et excréta, (v) la gestion durable des eaux pluviales et (vi) la gestion durable des déchets spéciaux.

#### ***3.3.1 Gouvernance du sous-secteur***

Outre les actions et activités devant être prises en compte dans l'élaboration des différents programmes spécifiques à chaque volet d'assainissement, il y a lieu de prendre en compte certaines actions transversales qui conditionnent l'atteinte des objectifs du sous-secteur de l'assainissement. Ces actions qui sont relatives au pilotage, à la coordination et la responsabilisation des acteurs se déclinent comme suit : (i) plan de développement des ressources humaines, (ii) leadership de l'Etat et la satisfaction durable des besoins de financement du sous-secteur, (iii) l'effectivité de la maîtrise d'ouvrage au niveau communal et intercommunal, (iv) la promotion de l'efficacité des acteurs du sous-secteur, (v) l'amélioration du pilotage, de la coordination et du suivi-évaluation.

#### ***3.3.2 Hygiène et assainissement de base***

Il s'agit de répondre au besoin d'amélioration des conditions de vie des populations rurales maliennes et de satisfaire aux exigences internationales contenues notamment dans les ODD. Cette orientation cherche à déclencher des changements de comportement en faveur de l'hygiène et de l'assainissement de base en s'appuyant notamment sur l'approche ATPC. Plus spécifiquement : (i) la recherche de changement positif de comportement en agissant sur les déterminants socio-culturels de la population, (ii) l'émergence d'une synergie d'intervention des acteurs du sous-secteur, (iii) l'appui à l'accès des populations aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement tout en assurant l'équité intra et interrégionale.

#### ***3.3.3 Gestion durable des déchets solides***

Il s'agit de renforcer les capacités de tous les intervenants dans la chaîne de gestion des déchets solides qui va de la pré-collecte au centre final d'enfouissement en passant par la collecte, le tri, le transit et la valorisation.

#### ***3.3.4 Gestion durable des eaux usées et excréta***

Cette orientation s'adresse en particulier au milieu urbain et vise à assurer à la population l'accès à des services adéquats d'assainissement, dans des conditions équitables à travers : (i) la mise en place des services d'assainissement familiale et d'assainissement collectif (écoles, centres de santé et autres lieux publics), (ii) le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues de vidange, (iii) l'amélioration de la performance des intervenants.

### **3.3.5 Gestion durable des eaux pluviales**

Cette orientation vise en particulier le drainage des eaux de pluies en vue de mitiger les risques d'inondation et de développement de certaines maladies liées à l'eau. Cela passe entre autres par l'élaboration et la mise en œuvre de normes d'urbanisme adaptées et des schémas directeurs de drainage.

### **3.3.6 Gestion durable des déchets spéciaux**

L'orientation prend en charge la question des déchets nécessitant des actions spécifiques et complexes de gestion. Ce type de déchets ne peut être pris en charge à travers les processus conventionnel de traitement. Il s'agit de certains déchets industriels, des déchets biomédicaux, des déchets électroniques, des déchets toxiques, etc.

## **4 Les objectifs de la PNA**

### **4.1 Objectif général**

L'objectif général de la PNA est d'assurer pour tous un accès durable au service d'assainissement en veillant à la sauvegarde de l'environnement, au respect de l'équité et au respect du genre.

### **4.2 Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la présente politique sont les suivants :

- promouvoir à la base un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- améliorer la gouvernance du sous-secteur par le renforcement de la coordination et leadership de l'état dans le respect des dispositions relatives à la décentralisation, la création d'un cadre juridique et institutionnel adapté à une meilleure responsabilisation des acteurs ;
- améliorer durablement la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de l'environnement ;
- assurer une gestion durable des déchets solides et plus spécifiquement : (i) la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité ; (ii) la valorisation des déchets solides par le recyclage ; (iii) la promotion de décharges ; (iv) l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ; (v) la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine, le sol, l'eau, la faune et la flore ; (vi) la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solides ;

- garantir une gestion durable des déchets spéciaux reposant sur les principes suivants : (i) la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source ; (ii) l'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ; (iii) la valorisation des déchets par leur réemploi et par leur recyclage ; (iv) le traitement écologiquement rationnel des déchets ; (v) l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leurs impacts sur la santé et l'environnement ; (vi) l'institution d'outils de gestion des déchets ; (vii) la réglementation du transport et des mouvements transfrontaliers des déchets spéciaux.

## 5 STRATEGIES

Les stratégies de la PNA s'articulent autour de six programmes qui sont : (i) le programme gouvernance, (ii) le programme hygiène et assainissement de base, (iii) programme gestion durable des déchets solides, (iv) programme gestion durable des eaux usées et excréta, (v) programme gestion durable des eaux pluviales et (vi) programme gestion durable des déchets spéciaux.

### 5.1 Stratégie relative au programme gouvernance :

La stratégie à mettre en œuvre consistera à placer le Ministère en charge de l'assainissement en position de s'affirmer en tant que principal responsable de la politique du Gouvernement dans le sous-secteur (le leadership). Ce faisant, ledit Ministère pourra impulser et mettre en œuvre les réformes susceptibles de booster le sous-secteur notamment :

#### ***Au plan juridique et institutionnel :***

- La relecture des textes en vue soit de mettre à jour et d'harmoniser leur contenu avec les dispositions relatives à la décentralisation et aux engagements internationaux souscrits par le Mali, soit de combler les vides juridiques consécutifs à la non-adoption des textes réglementaires (décrets, arrêtés) d'application ;
- L'établissement de normes d'assainissement (pollutions, rejet des eaux usées) et la mise en place d'un recueil officiel des options technologiques y afférentes ;
- L'effectivité des textes par : i) l'opérationnalisation des brigades d'assainissement sur l'ensemble du territoire national et le renforcement de leurs capacités ; ii) la mise à la disposition des collectivités territoriales des moyens humains, matériels et financiers susceptibles de leur permettre d'appliquer les textes qui correspondent aux compétences qui leur ont été transférées ; iii) les formations ciblées des parties prenantes sur le contenu des textes ; iv) l'information et la sensibilisation des populations sur les exigences des textes en vigueur ; v) la mise en place de brigades conjointes « Eau et Assainissement » ;
- Le pilotage de la politique et la clarification des responsabilités des diverses parties prenantes en vue de valoriser leurs rôles et d'encourager les synergies/complémentarités ;
- La promotion de l'intercommunalité et de l'inter-territorialité afin de partager les coûts des structures techniques et des infrastructures ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles de tous les intervenants en : i) les étoffant des structures centrales, déconcentrées et décentralisées avec des ressources humaines pluridisciplinaires (ingénieurs, sociologues, techniciens, etc.) et matérielles ; ii) favorisant la mise en place dans les communes, des services techniques appropriés ; iii) renforçant les compétences dans les différents domaines de l'assainissement ; iv) en accroissant les appuis financiers, humains et matériels à l'effectivité de la maîtrise d'ouvrage par les collectivités territoriales.

#### ***Au plan du partenariat :***

- La promotion du partenariat public-privé en vue de garantir une participation plus importante du secteur privé dans les tâches d'exécution ;
- Le développement du partenariat entre les structures publiques et la société civile (ONG, association) pour assurer la maîtrise d'œuvre sociale des programmes, la réalisation des ouvrages individuels et semi collectifs, et la fourniture de services (collecte et valorisation des déchets solides et liquides, entretien des caniveaux) ;
- Le plaidoyer en vue d'orienter les actions de la coopération décentralisée vers le sous-secteur de l'assainissement.

***Au titre de la collaboration intersectorielle :***

La mise en œuvre d'actions conjointes entre le sous-secteur de l'assainissement et d'autres secteurs ou sous-secteurs comme l'éducation, la santé, l'agriculture, etc. ;

La formation continue et le recyclage du personnel des différents départements ministériels aux niveaux centraux et déconcentrés dans les différents domaines en lien avec l'assainissement

**5.2 Stratégie relative au programme « Hygiène et Assainissement de base »**

La stratégie de ce programme se focalisera sur la communication pour un changement de comportements en vue de garantir l'appropriation des questions relatives à l'hygiène et à l'assainissement par les populations à la base. Elle utilisera comme porte d'entrée, les milieux communautaire et scolaire. En effet, le cadre scolaire est un environnement propice pour véhiculer les messages sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement. La finalité est d'intégrer l'Éducation et la Sensibilisation à l'hygiène dans les cursus scolaires des élèves afin de véhiculer les messages sur les bonnes pratiques. S'agissant du milieu communautaire, il s'agit de susciter une demande en vue d'y apporter les solutions appropriées. Dans l'optique de la responsabilisation des acteurs, les questions de gestion et de suivi seront prises en charge par les communautés.

**5.3 La stratégie relative au programme « Gestion durable des déchets solides »**

Elle s'articule sur la disponibilité des ouvrages permettant la prise en compte de tous les maillons de la chaîne de gestion des déchets solides et la sensibilisation des populations sur l'observance de comportements positifs dans ce domaine. Le tri à la source en vue de la valorisation de certains déchets solides sera promu.

La stratégie se fonde sur l'intégration des différentes composantes des déchets solides dans le cadre de leur traitement étant entendu que ce dernier constitue une chaîne d'actions interdépendantes pour donner un meilleur résultat. Il s'agit en fait d'une gestion intégrée des déchets solides.

**5.4 La stratégie relative au programme « Gestion durable des eaux usées et excréta »**

La stratégie repose sur la poursuite du développement des plans stratégiques d'assainissement (PSA) en vue d'apporter des réponses aux besoins en assainissement par l'utilisation de technologies peu coûteuses et respectueuses de l'environnement. En effet, la prise en compte du développement technologique et de son adaptation aux conditions socioéconomiques et culturelles des différentes localités et populations à équiper devrait être de règle. Les équipements et les ouvrages seront sélectionnés et normalisés par rapport aux conditions locales et aux technologies disponibles. Les règles régissant les choix technologiques devront tenir compte des coûts raisonnablement acceptables pour les populations.

Une attention particulière sera accordée à la mise en place de solutions adéquates et durables de gestion des boues de vidange qui prenne en compte tous les maillons de la chaîne (production, stockage, collecte, transport, traitement, dépôt/valorisation).

### **5.5 La stratégie relative au programme « Gestion durable des eaux pluviales »**

La stratégie de ce programme repose aussi sur le développement/mise à jour des PSA, l'intensification de la réalisation d'ouvrages prenant en charge le drainage des eaux de pluies. Afin de promouvoir une meilleure utilisation des infrastructures réalisées, il est important de mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'implication des populations bénéficiaires. D'autre part, les réalisations doivent tenir compte des questions de sécurité des personnes et de la circulation routière.

### **5.6 La stratégie relative au programme « Gestion durable des déchets spéciaux »**

Cette stratégie repose sur une bonne catégorisation et caractérisation de cette gamme de déchets. Cela permettra ensuite de définir des normes et techniques adaptées en vue de leur prise en charge. La complexité de ce type de déchets requiert le développement de compétences appropriées.

## 6 ACTIONS A REALISER

La PNA est déclinée en six (06) programmes qui s'appuient sur les lignes directrices de ladite politique et concernent les thématiques suivantes :

- La gouvernance du sous-secteur ;
- L'hygiène et l'assainissement de base ;
- La gestion des déchets solides ;
- La gestion des déchets liquides et excrétaux ;
- La gestion des déchets spéciaux.
- La gestion des eaux pluviales

### 6.1 Programme Gouvernance

En s'appuyant sur les orientations énoncées dans la section 3.3.1 du présent document, les actions à développer dans le programme gouvernance se déclinent comme suit : (i) Améliorer le pilotage, la coordination et le suivi-évaluation, (ii) Elaboration d'un Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH), (iii) promouvoir la maîtrise d'ouvrage effective au niveau communal et intercommunal, (iv) améliorer l'efficacité des acteurs du sous-secteur, (v) le financement du sous-secteur.

#### ***6.1.1 Amélioration du pilotage, de la coordination et du suivi-évaluation***

Cette action stratégique constitue la colonne vertébrale de la gouvernance du sous-secteur de l'assainissement. Les expériences de pilotage sont à améliorer par la mise en place effective des organes de pilotage avec un cahier de charge clairement défini. La coordination du sous-secteur a développé un certain nombre d'outils et mécanismes qui sont à poursuivre. Mais il faut en définitive, concevoir un dispositif de suivi-évaluation et un système de coordination des actions. Afin de rendre le pilotage, la coordination et le suivi-évaluation plus efficaces il est nécessaire d'affecter prioritairement les ressources propres de l'Etat pour les fonctions régaliennes (coordination, suivi-évaluation, régulation) en y incluant les budgets de fonctionnement.

#### ***6.1.2 Elaboration d'un plan de développement des ressources humaines***

La faiblesse des ressources humaines en nombre et en compétences multiples, est un problème de plus en plus crucial dans le sous-secteur de l'assainissement. Dans l'administration, le départ progressif des cadres (retraite, changement de carrière) combiné avec le non recrutement conduit de nombreux services à une situation critique de leurs ressources humaines. Si aucune mesure radicale n'est prise rapidement, cette situation va conduire dans les prochaines années à une faillite opérationnelle de certaines institutions. D'une manière générale, tous les services et démembrements sont concernés avec une acuité particulière à la DNACPN. Les collectivités territoriales, surtout les communes, font face aussi à un manque criard de compétences pour prendre en charge les missions qui leur ont été transférées par la décentralisation. C'est ici surtout un manque de ressources financières qui pose problème pour mobiliser des compétences et créer les services techniques qui sont nécessaires pour assurer la gestion locale de l'assainissement. Enfin, dans le secteur privé, ce sont surtout les secteurs les plus productifs qui attirent les compétences existantes sur le marché : les mines, la grande irrigation, l'énergie. Dans le contexte actuel, l'assainissement attire difficilement les compétences du secteur privé. Au demeurant, il faut reconnaître que les petites et moyennes entreprises ont des problèmes pour rassembler des compétences et jouer

un rôle plus actif dans le sous-secteur. Les progrès en matière de conception, planification, exécution et suivi évaluation ne seront possibles et durables que si et seulement si, les ressources humaines, matérielles et financières affectées aux structures en charge de l'assainissement sont de qualité et en quantité suffisante. Un des constats du diagnostic et évaluation de la mise en œuvre de la PNA\_2009 est la non-élaboration d'un plan de développement des ressources humaines qui avait été préconisé. Il s'agira de rendre effective cette action qui conditionne l'avenir du sous-secteur de l'assainissement au Mali dans le domaine de la disponibilité de « compétences ».

### ***6.1.3 Promotion de la maîtrise d'ouvrage effective au niveau communal et intercommunal***

En transférant en matière d'assainissement la maîtrise d'ouvrage au niveau communal, le MEADD devra réorienter une grande partie de ses activités actuelles sur les fonctions régaliennes notamment dans la conception des politiques et programmes, la budgétisation/programmation, le suivi/évaluation, le monitoring des indicateurs, le lobbying politique pour la recherche de financement etc. Il incombera aux responsables du MEADD d'assurer le leadership de l'Etat par la conduite des réformes nécessaires et dans les relations avec les partenaires du secteur. La maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriale s'exerce au niveau des Communes. Elle reposera sur la mise en œuvre d'un service technique approprié. Ce service doit disposer d'agents qualifiés, de moyens matériels (mobiliers et immobiliers), d'un budget de fonctionnement conséquent et enfin d'un plan de travail structuré avec des livrables précis qui couvrent les différentes compétences des municipalités (planification, mobilisation des financements, supervision des opérateurs de services, régulation, etc.). Pour permettre aux communes d'assurer pleinement ces responsabilités, il est donc important de mettre en place un dispositif efficace et permanent d'assistance technique et de contrôle des performances à travers les services techniques de l'Etat.

### ***6.1.4 Amélioration de l'efficacité des acteurs du sous-secteur***

Le changement de paradigme que va introduire la nouvelle PNA ainsi que l'objectif d'un accès universel en 2030 (ODD) ne peuvent se réaliser sans une amélioration significative de l'efficacité des acteurs sous-sectoriels. Cela passe par un audit institutionnel du sous-secteur en vue d'identifier les réformes à entreprendre et les actions de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs. Il s'agira aussi de :

- ✓ Promouvoir la culture de la responsabilité, de l'obligation de résultat, de l'efficacité et de la sanction au sein de l'administration autant au sein du MEADD et de ses démembrements qu'au sein des collectivités territoriales ;
- ✓ Développer les capacités du secteur privé et veiller à une compétition saine, transparente et des prestations de qualité, le respect de la réglementation sur le Partenariat Public Privé (PPP) ;
- ✓ Développer/renforcer les capacités pour l'exercice efficace des fonctions spécifiques tout en mettant à profit le potentiel des nouveaux agents recrutés.

### ***6.1.5 Financement du sous-secteur***

Le financement du sous-secteur sera régi par le principe du partage des coûts entre les Collectivités territoriales, les populations, l'Etat et les Bailleurs de fonds. Chacun à son niveau apportera une part du financement nécessaire à la mise en place des installations et ouvrages.

L'administration et les Collectivités territoriales s'assureront que des financements sont disponibles pour garantir un flux permanent de projets et la pérennité des installations et ouvrages mis en place.

L'Etat, à travers ses fonds propres ou à travers les dons, prêts et les crédits des bailleurs de fonds, apportera une subvention au niveau de l'investissement initial pour les travaux neufs, la réhabilitation de plus grande envergure et le renouvellement des installations dont la durée de vie est supérieure à vingt ans. Le secteur privé pourra participer au financement des ouvrages si les conditions proposées sont acceptables par l'Etat et par les communes.

Il reste entendu que des mesures incitatives et des garanties doivent être accordées par l'Etat aux investisseurs privés et aux institutions financières de la place afin d'augmenter la mobilisation interne des ressources pour le financement du sous-secteur.

## **6.2 Programme Hygiène et Assainissement de base**

Ce programme cherche à déclencher des changements de comportement en faveur de l'hygiène et de l'assainissement de base en s'appuyant sur l'approche ATPC pour éradiquer la défécation à l'air libre et toucher facilement les populations rurales avec un impact maximum.

Plus spécifiquement il vise à :

- Promouvoir un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement : la recherche du changement positif de comportement se fera en agissant sur les déterminants socioculturels : les actions à mettre en œuvre porteront notamment sur : i) L'identification des déterminants clés qui favorisent un changement de comportement des populations en matière d'assainissement en développant des outils et approches susceptibles de déboucher sur un changement irréversible des normes sociales en la matière ; ii) le plaidoyer auprès des décideurs politiques en mettant l'accent sur le caractère transversal de l'assainissement, et sur les importantes économies de ressources financières qu'il est susceptible de permettre au Gouvernement et aux collectivités territoriales de réaliser en particulier sur les dépenses de santé et celles relatives aux conséquences des catastrophes ; iii) le renforcement des capacités à tous les niveaux par la formation en vue de garantir l'appropriation de l'approche par tous les acteurs concernés ainsi que l'harmonisation des points de vue. A cet égard, un guide labellisé des formations sera élaboré. Iv) le renforcement des capacités à tous les niveaux par la formation en vue de garantir l'appropriation de l'approche par tous les acteurs concernés ainsi que l'harmonisation des points de vue. A cet égard, un guide labellisé des formations sera élaboré ; v) la capitalisation des résultats des expériences pilotes de mise en œuvre de l'approche ATPC ; vi) la généralisation de l'approche ATPC à travers la construction d'une méthodologie adaptée aux milieux urbains et ruraux du pays. Celle-ci s'appuiera sur l'information et la sensibilisation, et valorisera en outre l'émulation, la responsabilisation des populations, l'intimité, l'intervention des leaders d'opinion, les facteurs religieux, les valeurs culturelles en utilisant les vecteurs appropriés ;
- Contribuer à l'émergence d'une synergie d'interventions entre les parties prenantes du sous-secteur : cette synergie sera recherchée notamment au niveau local car la prise en charge de l'hygiène et de l'assainissement de base est d'abord de la compétence des autorités locales. Elle donnera lieu prioritairement aux actions suivantes : i) l'établissement d'un Mapping et d'un annuaire des intervenants pour disposer des informations précises permettant de les identifier et de maîtriser leur répartition géographique dans une perspective de réduction des disparités entre les régions et à

l'intérieur de chaque région ; ii) le renforcement des capacités des acteurs et la réforme du cadre d'interventions des services concernés ;

- Appuyer l'accès des populations aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement tout en assurant l'équité inter et intra régionale : en effet, les activités visant le changement de comportement mises en œuvre à travers l'objectif spécifique n°1 en entraînant la fin de la défécation à l'air libre (FDAL) vont stimuler la demande en ouvrages améliorés d'assainissement. D'où la nécessité de promouvoir une offre dans ce domaine à travers : i) le développement d'une expertise privée, et de la disponibilité des matériaux notamment en milieu rural ; ii) la mise en place d'un guichet de subventions aux communes pour la réalisation des ouvrages collectifs d'assainissement. Les dossiers présentés feront l'objet de sélection sur la base de certains critères parmi lesquels on peut citer : l'importance de l'ouvrage du point de vue du nombre des personnes couvertes, les mesures relatives à la protection de l'environnement, la rentabilité économique dans certains cas, la mode de gestion, etc. ; iii) la mise en place de mesures incitatives en faveur des promoteurs privés d'ouvrages collectifs d'assainissement ; iv) l'installation d'un guichet de subvention aux ménages des villages certifiés FDAL, sur la base du système de Matching Grant ; v) la stimulation de la demande en équipement amélioré d'assainissement

### **6.3 Programme Gestion durable des déchets solides**

Les déchets urbains solides proviennent des activités humaines à savoir : (i) Les déchets domestiques ; (ii) Les déchets commerciaux et artisanaux ; (iii) Les déchets de voiries ; (iv) Les déchets industriels ; (v) Les déchets agricoles et animaux.

Ces déchets peuvent contenir diverses formes de polluants indésirables ou peuvent être le lieu de prolifération et de production d'insectes et de rongeurs. Ces polluants, insectes et rongeurs sont une menace constante pour la santé de l'homme et des animaux.

La gestion des déchets solides constitue aujourd'hui un épineux problème pour les Collectivités Territoriales (CT).

La démographie galopante, couplée à l'urbanisation sauvage engendrent l'augmentation des déchets produits par les populations. Il y a lieu aussi de remarquer que les CT n'ont pas toujours la stratégie idoine et les moyens pour une gestion appropriée des déchets solides.

Il est constaté que les dépotoirs anarchiques sont aujourd'hui l'essentiel des décors dans beaucoup de villes africaines. Ils forment, en effet, des montagnes tout le long des voies et dans les paysages. Des méthodes expéditives et dangereuses de traitement leurs sont administrées (les ordures sont, soit brûlées, soit enfouies dans le sol sans distinction aucune des différentes composantes).

L'objectif global de ce programme est d'assurer un assainissement durable des déchets solides et plus spécifiquement il vise à : (i) la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité ; (ii) la valorisation des déchets solides par le recyclage ; (iii) la promotion de décharges ; (iv) l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ; (v) la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine, le sol, l'eau, la faune et la flore ; (vi) la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solides.

Les actions d'envergure à réaliser sont entre autres :

- La construction d'ouvrages d'assainissement pour les déchets solides que sont les dépôts de transit et de tri et des dépôts finaux ;

- La promotion de l'approche « séparation des déchets au niveau des ménages »
- L'initiation de projets de valorisation des déchets solides tous types confondus.

#### **6.4 Programme Gestion durable des eaux usées et excréta**

Ce programme reste l'épine dorsale de l'atteinte de l'ODD 6 et vise à :

- Assurer un accès universel et continu des populations aux services adéquats d'assainissement et d'hygiène, conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) : d'une manière générale, des programmes de réalisation d'ouvrages d'assainissement et d'hygiène respecteront les principes de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). La mise en place de services d'assainissement familial tant en milieu rural qu'en milieu urbain conformément aux normes en vigueur. Il est évident que le développement du service public d'assainissement se fonde sur la maîtrise d'ouvrage communale au regard de la politique de décentralisation du Mali. Ainsi, à l'horizon 2030, tous les ménages, établissements scolaires, centres de santé et lieux publics en milieu rural, semi-urbain et urbain sont dotés en équipements adéquats d'assainissement et d'hygiène.
- Améliorer la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une finalité de protection de l'environnement : toute la filière Eaux Usées et Excréta connaît une gestion inappropriée qui met la santé des populations en danger. En effet, la vidange, le transport et le traitement des boues de vidange dans les différentes villes du Mali ne se fait pas toujours dans le respect des normes en la matière. L'inexistence de sites officiels et appropriés de déversement et de traitement accentue les effets néfastes sur l'environnement et sur la santé publique des populations. Ainsi, sous la houlette l'ANGESEM et de la DNACPN et de ses démembrements régionaux et locaux, il s'agit d'instaurer une meilleure structuration et un développement de la filière de gestion des eaux usées et boues de vidanges qui prennent en compte la protection de l'environnement et le bien-être des populations. Ainsi, à l'horizon 2030, toutes les villes et villages du Mali possèdent des systèmes adaptés et opérationnels de traitement et valorisation des boues de vidange. Il y aura lieu d'opter pour des technologies innovantes et adaptées aux contextes locaux. D'autre part, et ce, dans l'idée de minimiser les coûts d'investissement, les Collectivités Territoriales seront encouragées à recourir à une mutualisation des investissements et partager les mêmes infrastructures et ouvrages.

#### **6.5 Programme Gestion durable des eaux pluviales**

Ce programme veillera à une meilleure prise en charge des eaux pluviales tant à l'échelle individuelle que collective à travers l'élaboration et la mise en œuvre de normes de construction d'urbanisme et de drainages des eaux pluviales. Les actions à mener dans le cadre de ce programme porteront sur : (i) le développement de schéma directeur de drainage des eaux pluviales dans les centres urbains, (ii) l'intensification de réalisation/réhabilitation des ouvrages de drainages, (iii) la prise en charge au niveau des municipalités de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et enfin (iv) les actions de sensibilisation et d'information de la population pour une meilleure appropriation de ces réalisations.

## **6.6 Programme Gestion durable des déchets spéciaux**

Le terme déchets spéciaux ou encore déchets dangereux est associé à des déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques (corrosifs, explosifs, toxiques, inflammables, cancérigène, infectieux, etc.) présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Même si généralement, les ménages n'en produisent qu'en faible quantité (produits phytosanitaires, équipements électroniques, etc.), ils ne devraient pas être jetés dans la poubelle réservée aux ordures ménagères.

Ce type de déchet doit donc impérativement subir un ensemble de traitements appropriés pour en réduire la toxicité et le risque de contamination. Ils nécessitent donc des filières spécifiques de collecte, de transport, de traitement, de recyclage et d'élimination.

L'objectif global de ce programme est d'assurer un assainissement durable des déchets spéciaux et reposent sur les principes suivants : (i) la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source ; (ii) l'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ; (iii) la valorisation des déchets par leur réemploi et par leur recyclage ; (iv) le traitement écologiquement rationnel des déchets ; (v) l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leurs impacts sur la santé et l'environnement ; (vi) l'institution d'outils de gestion des déchets ; (vii) la réglementation du transport et des mouvements transfrontaliers des déchets spéciaux.

La gestion de ces déchets devra aboutir à : (i) la quantification des déchets générés, stockés, valorisés ou traités ; (ii) l'identification des générateurs et détenteurs de déchets spéciaux ; la répartition géographique des déchets spéciaux ; (iii) la détermination des zones critiques.

## 7 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNA

### 7.1 Pilotage de la PNA

L'efficacité du pilotage de la PNA conditionne largement la traduction en actes des orientations qu'elle contient. Le dispositif proposé est inspiré par le souci de garantir l'appropriation de ladite Politique par tous les acteurs concernés, et satisfait à une double condition :

- Garantir la participation et la responsabilisation des différentes parties prenantes par la définition précise de leurs rôles ;
- Assurer la synergie entre les différents organes à mettre en place.

#### 7.1.1 *Organe de pilotage*

L'organe de pilotage sera le Comité national de pilotage placé sous l'autorité du Ministère chargé de l'assainissement. Il aura pour fonctions de : i) coordonner la mise en œuvre et la planification des actions ; ii) apprécier les effets à travers des évaluations et des rapports de suivi ; iii) assurer la mobilisation des ressources financières et l'interface avec les partenaires techniques et financiers ; iv) servir d'outil de dialogue entre les différents acteurs.

Le Comité de coordination du secteur eau et assainissement mis en place par le Décret n°95-447/PM-RM du 27 décembre 1995, et qui regroupe plusieurs départements ministériels concernés directement par les questions d'eau et d'assainissement, assurera le rôle de Comité national de pilotage. Bien n'ait pas qu'antérieurement ce Comité véritablement fonctionné, sa consécration comme organe de pilotage permet de valoriser ce qui existe déjà et d'éviter la création de nouvelles structures que les acteurs mettront beaucoup de temps pour s'en approprier.

Des ajustements seront cependant apportés aussi bien à la composition dudit Comité pour mieux tenir compte des parties prenantes à l'assainissement, qu'à ses missions pour davantage l'adapter aux exigences du pilotage de la PNA. Ainsi tenant compte du fait que l'eau et l'assainissement relèvent de ministères différents, on peut envisager une présidence conjointe Ministère de l'eau-Ministère de l'assainissement. Chacun de ces Ministères assurera le leadership de l'une des deux commissions qui composent ce Comité et qui sont dédiées respectivement à la gestion des eaux, et à l'environnement. Cette dernière sera réorientée vers la prise en charge des questions spécifiques à l'assainissement. Ce faisant, la synergie entre l'eau et l'assainissement sera renforcée en ce qu'elle sera permanente à travers un Comité de pilotage commun aux deux sous-secteurs.

Le secrétariat permanent du Comité national de pilotage sera de son côté conjointement assuré par la Direction nationale de l'hydraulique, et la Direction nationale de l'assainissement du contrôle de pollution et des nuisances.

#### 7.1.2 *Rôle de l'organe de pilotage*

En relation notamment avec les autres parties prenantes directement concernées par la question de l'assainissement, le rôle de l'organe de pilotage consistera spécifiquement dans :

- La coordination et la planification des interventions ;
- La mobilisation des ressources financières ;
- La préparation et la prise des décisions de mise en œuvre des orientations définies ;

- Le suivi et l'évaluation des activités ;
- L'appui conseil aux partenaires impliqués.

Grâce à cette coordination, chacun des Ministères concernés veillera à ce que ses projets et programmes futurs en lien avec l'assainissement soient préalablement examinés par les autres parties prenantes. Le rôle dévolu à l'organe de pilotage nécessite que celui-ci puisse prendre suffisamment de recul par rapport à ses activités courantes et élargisse sa vision à l'ensemble des domaines de l'assainissement tels que précisé dans le code de l'environnement : gestion des déchets liquides et solides et des eaux pluviales.

Le partage des responsabilités entre les acteurs clés. Ces différents acteurs s'attacheront chacun à la mise en œuvre de la PNA dans leurs domaines de compétences selon les distinctions suivantes :

### 7.1.3 L'Etat :

L'État a pour rôle de :

- Définir les responsabilités en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement de manière à éviter les chevauchements et des conflits de compétences entre les missions des différents acteurs ;
- Désigner l'instance de pilotage de la PNA ;
- Mobiliser les ressources financières permettant l'exécution des plans d'actions en lien avec la mise en œuvre de la PNA ;
- Appuyer les collectivités territoriales dans la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour l'exécution de leur PSA.

Ce rôle de l'Etat s'exprimera comme suit à travers ses différentes structures :

- Le Ministère chargé de l'assainissement assurera l'animation du dispositif de pilotage, et exercera son rôle traditionnel de réglementation et de contrôle ;
- Le Ministère(s) chargé(s) de l'habitat et de l'urbanisme : réglementation de la construction de l'habitat pour prendre en charge l'assainissement ;
- Le Ministère chargé de l'eau mettra en œuvre des activités d'assainissement en lien avec l'eau ;
- Le Ministère de la santé sera responsable de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé. Il sera également un acteur clé du traitement des déchets spéciaux d'origine médicale ;
- Le Ministère(s) chargé(s) de l'éducation (préscolaire, primaire, secondaire) s'occupe de l'éducation en milieu scolaire ;
- Le Ministère chargé de la décentralisation assurera le déploiement de la PNA vers les collectivités territoriales à travers l'intégration des orientations de celle-ci dans leurs outils de planification ;
- Les Communes : l'assainissement étant d'abord une préoccupation locale, les communes se doteront d'outils de planification en la matière, ce qui leur permettra d'exercer la maîtrise d'ouvrage des actions au moins en ce qui concerne l'assainissement de base et la gestion des déchets solides ;
- Les Conseils régionaux animeront la concertation au niveau régional ainsi que le plaidoyer auprès de l'Etat et des partenaires au développement ;

- Les services techniques déconcentrés apporteront leurs appuis dans l'élaboration et la révision des planifications locales, la formation des acteurs, la collecte des données, la définition des critères de certification au statut FDAL (fin de la défécation à l'air libre) en matière d'assainissement de base.

#### *7.1.4 Les institutions de recherche et de formation*

Ces institutions assureront à tous les niveaux, la formation initiale et continue des cadres techniques en matière d'assainissement. Elles conduiront en outre des travaux de recherche sur des sujets en lien avec les objectifs de la politique nationale de l'assainissement.

#### *7.1.5 Les partenaires techniques et financiers*

L'un des objectifs majeurs de la présente politique est de mettre en œuvre un cadre unique d'intervention propre au sous-secteur de l'assainissement au Mali. Les partenaires financiers sont appelés à soutenir cette approche et à favoriser, par une assistance financière et technique, sa mise en œuvre. Pour ce faire, ils indiqueront sur la base d'un programme pluriannuel, les composantes pouvant bénéficier de leurs financements. En outre, ils devront participer aux différents cadres de concertation

Leurs interventions s'articuleront sur le respect :

- Du principe de la participation des communes à l'investissement initial et à la prise en charge totale des frais d'exploitation des installations et ouvrages ;
- De la promotion du secteur privé local ;
- De l'instauration des normes, de la réglementation de la profession ;
- De la décentralisation et ses dispositifs techniques et financiers.

L'implication des PTF dans la mise en œuvre de la PNA sera formalisée à travers notamment la revue conjointe Etat-PTF et les cadres régionaux de concertation.

#### *7.1.6 Les ONG et le secteur privé*

Le secteur privé et associatif est sollicité par les collectivités décentralisées pour :

- La fourniture des biens et services ;
- L'exécution physique des travaux ;
- L'exploitation et la gestion des ouvrages et équipements à travers un contrat de gestion passé avec la commune ou avec les associations d'usagers ;
- L'audit conseil auprès des exploitants
- L'assistance technique aux communes et aux usagers dans le domaine de l'évaluation des besoins, de l'initiation des projets pour la communauté ;
- Le suivi de l'exécution des travaux ;
- L'information sur les options technologiques, les modalités de partage des coûts et la gestion des installations ;

- La mobilisation et l'organisation des communautés pour la mise en place de structures opérationnelles capables de participer efficacement aux actions de planification des programmes d'assainissement de leurs localités ;
- La définition et la mise en place des mécanismes appropriés d'exploitation, d'entretien et de réparation des ouvrages et installations.

#### *7.1.7 Les Populations bénéficiaires*

Elles constituent les premiers acteurs impliqués dans le processus de l'assainissement. Par leur nombre, elles constituent la première source de production des déchets. Elles sont conscientes de leur rôle dans la dégradation de l'environnement et souhaitent y apporter des solutions. Elles peuvent donc intervenir financièrement, matériellement ou physiquement.

En ce qui concerne la participation communautaire et la volonté de payer, plusieurs enquêtes menées au Mali ont montré que les acteurs concernés comprennent la nécessité d'une participation des communautés (les ménages et les associations) à la réalisation des infrastructures d'assainissement. Les enquêtés montrent une certaine volonté de payer pour les prestations de service éventuelles. Cette volonté de payer portant sur plusieurs volets peut prendre diverses formes.

La participation communautaire apparaît comme la prise de conscience des acteurs de l'impact négatif de leurs actions sur l'environnement, et qui décident ce faisant de participer financièrement, physiquement ou matériellement en vue d'aboutir à un changement de mentalité et de comportements. Pour mieux réussir la participation communautaire, il y a lieu de réorganiser le sous-secteur de l'assainissement par la mobilisation des ressources nécessaires et une redéfinition des missions des acteurs impliqués. Des comités spécifiquement dédiés à la promotion de l'assainissement seront mis en place dans les villages avec le soutien des chefs traditionnels et d'autres leaders d'opinion pour servir de relai aux communes.

## **7.2 Elaboration des plans stratégiques d'assainissement (au niveau des communes)**

Selon l'article 14 du Code des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil communal, la commune est le maître d'ouvrage de l'assainissement au niveau local. La base de la planification communale est le Plan de Développement social, Economique et Culturel (PDSEC) dont la déclinaison en matière d'eau et d'assainissement est le Plan stratégique d'assainissement (PSA). Certaines communes en sont déjà pourvues et il s'agira alors de les mettre à jour en tenant compte des orientations de la PNA. D'autres communes en revanche en sont dépourvues et doivent rapidement en être pourvues. L'élaboration de ces planifications suivra un processus participatif impliquant et responsabilisant les acteurs clés au niveau communal à savoir les gérants des ouvrages collectifs d'assainissement, les comités villageois de salubrité, les services déconcentrés de l'Etat, les conseils municipaux, la société civile, etc. Un guide « standard » du maire pour l'intégration des aspects relatifs à l'hygiène et l'assainissement dans la planification communale ainsi que leur mise en œuvre sera à cet effet

mis au point. Une sous-commission spécialisée dédiée à ces préoccupations sera mise en place au sein de chaque conseil municipal.

### **7.3 Les Projets pilotes d'assainissement**

Sur base des résultats des Plans stratégiques d'assainissement, les premières actions peuvent porter sur la construction de modèles de latrines améliorées avec des matériaux locaux dans les écoles, les centres de santé, les centres culturels, les marchés, etc. Ces premières actions seront financées par l'Etat à travers des subventions aux communes ou dans le cadre spécifique de projets pilotes initiés par l'Administration.

## 8 SUIVI EVALUATION DE LA PNA

**Le suivi-évaluation de la PNA doit permettre de :** i) collecter et analyser les informations afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite politique, constituer une base de données ; ii) diffuser les informations collectées en vue d'assurer la communication et la synergie entre les différentes parties prenantes ; iii) faciliter la prise des décisions par la production des outils appropriés.

**Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) a défini des principes destinés à systématiser et mettre en cohérence le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de :**

- La responsabilisation des acteurs en ce que les activités du suivi-évaluation sont de la responsabilité première des départements ministériels ;
- L'appui des Comités (régionaux/locaux/communaux) d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD, CLOCSAD et CCOCSAD) ;
- La gestion axée sur les résultats (GAR) ;
- L'objectivité et la transparence ;
- L'alignement sur le calendrier des revues ;
- Le processus inclusif et participatif.

**Le suivi-évaluation de la politique nationale d'assainissement s'aligne sur lesdits principes et sur les enseignements tirés de l'exécution de la précédente politique.**

Le Ministère chargé de l'assainissement mettra en place une structure appropriée de suivi-évaluation avec éventuellement l'assistance technique de la Cellule de planification et de statistique, pour construire le système de suivi-évaluation. Cet exercice sera assorti d'une définition des indicateurs pertinents conformes aux directives dégagées par le CREDD en la matière. Ces indicateurs doivent être en nombre limité et comporteront des valeurs cibles ainsi que des valeurs de référence. La définition des valeurs de référence offrira l'occasion de répondre à l'insuffisance qu'affiche le sous-secteur en matière de disponibilité de données fiables.

En tout état de cause, les indicateurs se répartiront en deux catégories à savoir les indicateurs de processus, et les indicateurs de performance. Leur sélection se fera en respectant les critères suivants :

- SMART (spécifique, mesurable, approprié, réalisable et limité dans le temps correspondant à la durée de la mise en œuvre de la politique) ;
- Facile à renseigner ;
- Désagrégé par sexe, région, catégorie d'âge et catégorie socioprofessionnelle ;
- Intégration des objectifs de développement durable (ODD).

Ils cibleront la gouvernance du sous-secteur, le taux d'accès et de couverture des communautés, la performance financière (évolution des financements, consommation des crédits, rapport entre les financements et les besoins, etc.), et d'une manière générale tous les aspects à travers lesquels la performance du sous-secteur pourra être appréciée.

Le suivi-évaluation s'appuiera sur plusieurs niveaux de collecte des données :

- La production des statistiques : i) permanentes par la collecte et l'analyse des données qui doivent être fournies régulièrement par les services du Ministère chargé de l'assainissement et des autres Ministères concernés ; ii) ponctuelles par la réalisation d'enquêtes statistiques nationales ou localisées quantitatives ou qualitatives en partenariat avec l'Institut national de la statistique ;
- Les informations produites par les programmes et projets sur les activités réalisées et leurs effets/impacts ;
- Les informations collectées auprès des dispositifs spécifiques dans le cadre des partenariats avec des systèmes d'information, des organismes de recherche et les organisations de la société civile ;
- La revue annuelle du secteur eau et assainissement ;
- L'identification et la réalisation de certaines études thématiques spécifiques.

L'exécution de la PNA donnera lieu à l'élaboration d'un rapport :

- Chaque semestre à une date à déterminer, pour permettre d'apprécier le niveau de mise en œuvre de la politique au cours des six (06) derniers mois ;
- Chaque année à une date à déterminer, pour servir notamment de base de discussion lors de la revue annuelle du secteur.